



REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de WIMMÉNAU

ARRETE N° 06/2018

ARRETE DE FERMETURE PONT « CHEMIN HORSTAL »

Le Maire de la Commune de WIMMÉNAU,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des communes, notamment l'article 25,

VU le code de la route,

VU la lettre de demande faite en date du 30 mai 2018 par la Sté ALSACE NACELLES de WEYERSHEIM, représentée par Marie ROUX,

CONSIDERANT QUE la Sté ALSACE NACELLES, représentée par Marie ROUX envisage d'effectuer des travaux sur le pont de la ligne SNCF de Mommenheim à Sarreguemines. Ces travaux de visite détaillée de l'ouvrage d'art (SNCF) à l'aide d'une nacelle routière nécessitent la fermeture du pont au PK 27+622 situé dans la zone de travail et l'interruption de la circulation,

A R R E T E

Article 1er : En raison de travaux de visite détaillée de l'ouvrage d'art (Pont SNCF) à l'aide d'une nacelle routière au PK 27+ 622 situé chemin rural « Horstal » à WIMMÉNAU, la zone du chemin « Horstal » sera interdite à toute circulation

⇒ Le vendredi 22 juin 2018 à partir de 08 H jusqu'à la fin des travaux, maximum jusqu'à 18 h 00.

Le passage sur cette zone sera donc fermé à la circulation.

Article 2 : La signalisation correspondante aux prescriptions du présent arrêté sera mise en place par les soins de la Sté ALSACE NACELLES.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La SNCF – Unité des voies de SAVERNE
- L'Office National des Forêts à SAVERNE
- Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- La Sté ALSACE NACELLES

Fait à Wimménau, le 30 mai 2018
Le Maire
Marc RUCH